



PREFET DE L'AUBE

**Direction Départementale  
des Territoires de l'Aube**

**Service Eau Biodiversité**

## **Arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit du bord dans les lacs de la forêt d'Orient classés en 2ème catégorie piscicole jusqu'au 31 décembre 2020.**

### **SYNTHESE DES OBSERVATIONS**

Etablie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

#### **1 - Déroulement de la procédure**

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 2 avril 2019  
Durée minimale de la consultation : 21 jours  
Date limite de remise des avis : 23 avril 2019

#### **2 - Bilan de la consultation**

La consultation n'a donné lieu à aucune observation.

#### **3 - Motivation de la décision**

Compte tenu de l'absence d'observation, le projet d'arrêté a été signé sans modification.

#### **4 - Publication de la synthèse des observations**

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois